

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2016/NOV/160	OBJET : TARIFS DES CIMETIERES POUR L'ANNEE 2017
Date du conseil municipal 14/11/2016	
Date de la convocation 07/11/2016	
Date de l'affichage 07/11/2016	

L'an deux mille seize, le quatorze novembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Clotilde LAGOUTTE, 1ère Adjointe au maire, en suite des convocations adressées le 7 novembre 2016.

Étaient présents :

Clotilde LAGOUTTE, Stéphanie CHARRET, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Simone JEROME, Pascal HUÉ, Didier MOREAU, Alain VELLER, Sylvie GALLOCHER Roger CIPRÈS, Samira BOUJIDI, Virginie SALITRA, Michel VEUX, Karine JARRY, Danielle BOUDET, Sandrine NAGEL, Medhi BENSALÈM, Jean-Pierre GABARROU, Monique DEVILAINE, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Serge SAUSSIÈRE, Pascal D'HOKER, Stéphanie SCHUT.

Étaient absents représentés :

- Michel BILLOUT, représenté par Clotilde LAGOUTTE
- Marina DESCOTES-GALLI, représentée par Virginie SALITRA
- Charles MURAT, représenté par Michel VEUX

Étaient absents :

- Jacob NALOUHOUNA
- Rachida MOUALI

Madame Stéphanie CHARRET est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

VU le règlement général sur la police des cimetières du 20 avril 1950 et notamment ses articles 25 et 26,

VU la délibération n°2015/NOV/159 en date du 9 novembre 2015 par laquelle le conseil municipal a fixé les tarifs des cimetières pour l'année 2016,

CONSIDERANT qu'il convient de réévaluer les tarifs à appliquer pour l'année 2017,

CONSIDERANT une augmentation de 2 %,

VU la commission des finances du 7 novembre 2016,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

ARTICLE 1 : concession au cimetière

DECIDE, qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, le tarif des concessions dans les cimetières de Nangis, pour un terrain de 2,75 m² de superficie, est fixé à :

- * Temporaire 15 ans : 126,76 €
- * Trentenaire : 253,56 €,
- * Cinquantenaire : 760,54 €

ARTICLE 2 : Renouvellement concession cimetière :

DECIDE, qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, le tarif de renouvellement des concessions est fixé de la même façon qu'un premier achat tel que défini dans le premier article .

ARTICLE 3 : cases du columbarium

DECIDE, qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, le tarif des cases du columbarium est fixé comme suit :

Durée	1 ^{er} achat	Renouvellement
15 ans	454,50 €	259,24 €
30 ans	1 039,16 €	779,92 €

ARTICLE 4 : cavurnes du columbarium

DECIDE, qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, le tarif des cavurnes du columbarium est fixé comme suit :

Durée	1 ^{er} achat	Renouvellement
15 ans	520,73 €	454,50 €
30 ans	1 169,34 €	1 039,16 €

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20161114-2016-NOV-160-
DE
Date de télétransmission : 22/11/2016
Date de réception préfecture : 22/11/2016

ARTICLE 5 :

DIT que ces recettes seront inscrites au budget, section de fonctionnement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 15 novembre 2016

La 1ère Adjointe au maire,

Clotilde LAGOUTTE



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20161114-2016-NOV-160-
DE
Date de télétransmission : 22/11/2016
Date de réception préfecture : 22/11/2016

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20161114-2016-NOV-160-
DE
Date de télétransmission : 22/11/2016
Date de réception préfecture : 22/11/2016